

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 117/2022/3.3	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 06/09/2022	

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice : 27	Objet : Location local Ecole de musique – Modification loyer annuel
Présents : 18	
Absents : 2	
Procurations : 7	
Votants : 25	
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC	

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la mise à disposition d'une salle supplémentaire équipée d'un piano dans le local de l'Ecole de musique, situé 6 rue du 22 septembre à Cazouls-les-Béziers, il convient de revoir le loyer annuel de ce local.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel à 3000 € (trois mille euros) par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** la modification du loyer annuel du local affecté à l'Ecole de musique, 6 rue du 22 septembre à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 3000.00 € (trois mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire des lieux, Monsieur Simon FRANCES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL - Site E-legalite.com

93_SE - Le 20/09/2022 à 16:02 12-DEL_117_202